



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

ETHI • NUMÉRO 011 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 4 février 2014

—
Président

M. Pat Martin

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le mardi 4 février 2014

• (1100)

[Français]

Le greffier du comité (M. Chad Mariage): Honorables députés, je constate qu'il y a quorum.

[Traduction]

J'aimerais d'abord vous souhaiter à tous une bonne année. C'est un plaisir de vous revoir.

Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président, conformément au paragraphe 106(2) du Règlement. Comme vous le savez, je ne peux recevoir que des motions concernant l'élection du président. Je ne peux pas entretenir des rappels au Règlement, ou d'autres questions semblables.

Je suis maintenant prêt à recevoir des motions concernant l'élection du président.

Monsieur Calandra, vous avez la parole.

M. Paul Calandra (Oak Ridges—Markham, PCC): Je propose Pat, s'il accepte le poste.

Le greffier: M. Calandra propose que M. Martin soit élu à la présidence du comité. Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Martin dûment élu président du comité. Félicitations.

Avant d'inviter M. Martin à assumer la présidence, et avec le consentement du comité, nous pouvons procéder à l'élection des vice-présidents. Comme vous le savez, conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le premier vice-président doit être un membre du parti ministériel. Je suis prêt à recevoir des motions à cet effet.

Monsieur Calandra, vous avez la parole.

M. Paul Calandra: Je vais laisser Pat intervenir.

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Sans avoir été incité à le faire, et j'espère que je ne me mets pas les pieds dans les plats, j'aimerais proposer Mme Davidson.

Le greffier: M. Martin propose que Mme Davidson soit élue première vice-présidente du comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et Mme Davidson dûment élue première vice-présidente.

[Français]

Le deuxième vice-président doit être membre d'un parti de l'opposition autre que l'opposition officielle.

Je suis prêt à recevoir les motions à cet effet.

Madame Davidson, vous avez la parole.

[Traduction]

Mme Patricia Davidson (Sarnia—Lambton, PCC): Je propose Scott Andrews.

[Français]

Le greffier: Mme Davidson propose que M. Andrews soit élu deuxième vice-président du comité.

Y a-t-il d'autres motions? Il semble que non.

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des députés: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare M. Andrews élu deuxième vice-président du comité.

Je demande maintenant à M. Martin de prendre place au fauteuil.

[Traduction]

Le président (M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD)): Merci, Chad.

Merci à Paul d'avoir proposé ma candidature. C'est gentil.

Merci au comité de me permettre de poursuivre à titre de président de ce comité. J'espère que cette séance printanière sera productive. Je crois que le comité aura plusieurs sujets intéressants à débattre, étant donné son mandat. Je sais qu'il y a des motions de routine à présenter aujourd'hui.

Non? D'accord. Je croyais, puisque le comité a été reconstitué, qu'il fallait présenter de nouveau les motions de routine, mais c'est seulement au début de la session.

[Français]

Mme Charmaine Borg (Terrebonne—Blainville, NPD): Monsieur le président, j'aimerais juste souligner que nos analystes n'ont pas été invités à cette réunion.

Une voix: Oui, ils sont là.

Mme Charmaine Borg: Oh, d'accord.

Puisque nos analystes sont là, j'aimerais donner avis de la motion suivante. Je vais la lire en anglais.

[Traduction]

Compte tenu des allégations selon lesquelles le CSTC aurait recueilli des métadonnées sur des milliers de Canadiens par l'entremise des réseaux Wi-Fi des aéroports canadiens, je propose que le comité amorce une étude sur la légalité de ces activités du CSTC et leurs répercussions sur la vie privée et qu'il fasse rapport de ses conclusions à la Chambre.

[Français]

Selon certaines allégations, le CSTC serait en train de recueillir des métadonnées sur des milliers de Canadiens qui utilisent des réseaux WiFi dans des aéroports canadiens. Il serait vraiment important que notre comité étudie les répercussions de ces activités du CSTC sur la vie privée des Canadiens.

Comme le CSTC n'a pas le mandat d'espionner les Canadiens, il faudrait voir s'il respecte la loi en menant de telles activités. Or ces allégations suggèrent le contraire. Les Canadiens sont extrêmement préoccupés par ces révélations.

Ce comité est chargé d'étudier les dossiers qui concernent la vie privée des Canadiens. Il est donc de notre devoir de nous pencher sur ces activités afin de déterminer si elles sont légales et quelles en sont les répercussions sur la vie des Canadiens. C'est extrêmement important.

J'espère que tous les membres du comité vont reconnaître l'importance de cette motion, afin que nous puissions procéder à cette étude, à laquelle les Canadiens s'attendent. En ce moment, les Canadiens sont extrêmement préoccupés par l'espionnage potentiel de leurs métadonnées à leur insu.

J'espère que nous pourrons continuer à discuter de cette motion au cours d'une autre réunion du comité.

● (1105)

[Traduction]

Le président: Juste pour préciser, présentez-vous votre motion aujourd'hui? Elle serait recevable.

Mme Charmaine Borg: Je ne crois pas que je puisse la présenter aujourd'hui. Je vais seulement donner un avis de motion.

Le président: En fait, vous pourriez la présenter aujourd'hui, puisque nous sommes réunis pour discuter des travaux du comité. Je me demande simplement...

[Français]

Mme Charmaine Borg: Est-ce que je peux la proposer aujourd'hui?

[Traduction]

Le président: En fait, comme la plupart d'entre vous l'avez compris, le greffier m'informe que nous sommes réunis aujourd'hui pour procéder à l'élection du président et des vice-présidents. Puisque personne ne s'est opposé aux candidats proposés, il a été sous-entendu que nous passions aux motions de routine et aux travaux futurs du comité. Je ne crois pas que ce soit le cas. Je crois que Mme Borg a raison de dire qu'elle ne fait que présenter un avis de motion. Elle pourra présenter sa motion lors de la prochaine séance du comité.

Quelqu'un d'autre voudrait soulever un point de façon informelle? Devrait-on lever la séance jusqu'à la prochaine séance régulière?

M. Paul Calandra: Monsieur le président, je propose que la séance soit levée.

Le président: La motion d'ajournement est recevable et ne peut pas faire l'objet d'un débat.

Monsieur Ravignat, auriez-vous quelque chose à souligner?

M. Mathieu Ravignat (Pontiac, NPD): J'aimerais simplement m'assurer que mon nom figure sur la liste des intervenants. J'ignore si cette liste sera utilisée lors de la prochaine séance.

Le président: Non, je ne crois pas. Si Mme Borg décide de présenter sa motion, alors à ce moment nous établirons une liste d'intervenants.

M. Mathieu Ravignat: D'accord. Je voulais simplement obtenir des précisions à ce sujet. C'est tout.

Le président: Merci tout le monde. On se revoit jeudi à 11 heures. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>